



Séance du 21 décembre 2016.

Présents : *Mmes et MM. MULLENS Corine, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre-Présidente ; BELLOT François, Bourgmestre empêché ; DERMAGNE Pierre-Yves, DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, JAUMOTTE Martine, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.*

Délibération n° 196/2016.

BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, ainsi que le livre I de la partie III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2017 ainsi que ses annexes et le rapport

- sur la politique générale et financière de la Commune ;
- de synthèse sur le budget de l'exercice 2017 ;
- sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2016 ;

Attendu que ce projet a été soumis à la concertation du CoDir en application de l'article L1211-3, §2, al.2 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport de la Commission d'avis visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le projet de budget soumis à la présente séance respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire du 30.06.2016 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 5 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 09.12.2016 ;

ECOUTE les commentaires du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le budget, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :



Séance du 21 décembre 2016

Délibération n° 196/2016 (suite 2).

Article 1^{er}

DECIDE d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	19.667.751,85	5.453.541,13
Dépenses exercice proprement dit	19.436.961,47	6.435.541,13
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 230.790,38	- 982.000,00
Recettes exercices antérieurs	434.964,51	0,00
Dépenses exercices antérieurs	47.700,00	0,00
Prélèvements en recettes	0	1.932.000,00
Prélèvements en dépenses	100.500,00	950.000,00
Recettes globales	20.102.716,36	7.385.541,13
Dépenses globales	19.585.161,47	7.385.541,13
Boni / Mali global	+ 517.554,89	0,00

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

<i>Budget précédent (Prévisions)</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Recettes globales	20.802.644,78	115.907,26	0	20.918.552,04
Dépenses globales	20.563.073,61	1.106,69	0	20.564.180,30
Résultat présumé au 31/12/2016	239.571,17	/	/	354.371,74

Service extraordinaire

<i>Budget précédent (Prévisions)</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Recettes globales	13.054.378,85	/	4.413.000,00	8.641.378,85
Dépenses globales	13.054.378,85	/	4.413.000,00	8.641.378,85
Résultat présumé au 31/12/2016	0,00	/	/	0,00

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D.,

- le budget sera transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ;



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance publique

Séance du 21 décembre 2016

Délibération n° 196/2016 (suite 3).

- à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission du budget à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé par le Collège communal aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 22 décembre 2016.

Le Directeur général,

L. PIRSON.



La Bourgmestre f.f.,

C. MULLENS.